

Biplace Stufe 1 Niveau 1

(Pilot - Pilot/Schüler zu Ausbildungszwecken)

(Pilote - Pilote / Élève dans le cadre de la formation)

Avoir 20 ans révolus



Examen théorique Biplace 3

Examen pratique

« vols solo »

(avec ses conditions d'admission préalables selon les directives Biplace 1)

→ Si cet examen n'était déjà fait pour biplace 1 au cours des 3 dernières années

Min. 30 vols de formation en biplace (après obtention du Brevet Biplace 1)

+

Cours « Encadrement du passager »

Examen pratique Biplace 3 « vols biplace »

Biplace Stufe 3 Niveau 3

(Pilot - Passagier, gewerbsmässig)

(Pilote - Passager, commercial)

Le titre Parapente Biplace 3 est limité à 3 ans et doit être renouvelé avant son expiration pour une nouvelle période de 3 ans (*). Dans le cas contraire, il est rétrogradé en Biplace 2 (pilote-passager, non commercial).

(*) Pour prolonger la durée de validité des vols commerciaux de trois ans, il faut, après l'obtention du brevet biplace 3 ou son dernier renouvellement :

- avoir effectué au moins 50 vols biplace - dont au moins 10 par an - (justificatifs de vol tenus et conservés sous sa propre responsabilité), ou
- avoir suivi un cours reconnu par la FSVL comme CR biplace, ou
- avoir réussi l'examen pratique biplace 1 "vols biplace".